

provenance de :

~~IR. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIC
PARQUET DU T.G.J. DE SEINE-
SAINT-DENIS
173, AV. PAUL VAILLANT COUTURIER
93008 BOBIGNY.~~

256307A-01
07-07-19



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 160 897 9111 1



URGENT
LA POSTE

Revoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : / /	
Distribué le : / /	
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Préciser Nom et Prénom)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature

T.G.J. de BOBIGNY
REÇU LE 07 JAN 2019
SERVICE COURRIER

MR.

PARIS

* Le facsimile émis par sa signature que l'identifié ou destinataire ou de son mandataire a été réalisé précédemment.

Monsieur

Paris,

Le 3 janvier 2019

PARIS

M. le Procureur de la République
Parquet du TGI de Seine Saint-Denis
173, avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex

Objet : Dépôt de Plainte du 13 juillet 2018 pour agression sexuelle sur mineure vulnérable de 15 ans par ascendant ayant autorité avec constitution de partie civile.

Communication de complément de pièces pour l'enquête

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Suite au dépôt de plainte du 13 juillet 2018 qui vous a été adressé par courrier recommandé avec avis de réception que vos services ont reçu le 17 juillet 2018 (Réf. pièce n° 1) pour agression sexuelle sur mineure vulnérable de 15 ans par ascendant ayant autorité avec constitution de partie civile que j'ai déposé en qualité de père de l'enfant Marwa contre Madame SYAQ Merieme (mère de l'enfant), Madame Fanida MERZOUK (grand-mère) et contre un certain Mohammed Amine alias Hamed dont j'avais transmis les photos de cet individu au Brigadier Fouzia NANI dans le commissariat de Police de Saint-Denis. (Pièce Réf. n° 1 : Photocopie dépôt de plainte par LRAR du 13 juillet 2018)

Des faits d'agression sexuelle sur mineure vulnérable de moins de 15 ans par ascendant ayant autorité qui se sont déroulés le 3 juin 2018 chez la grand-mère de l'enfant Madame Fanida MERZOUK au Bâtiment 5, cité la Courtille a 93200 SAINT-DENIS, tout comme le complément de pièces va le confirmer en pièce jointe.

En effet, Madame, Monsieur le Procureur de la République je vous prie de trouver en pièce jointe un échange mail entre moi et mon ancienne avocate, Maitre Justine VAN DAELLE (Réf. pièce n° 2) qui m'indique que lors de l'audience du 4 Juin 2018 et tout comme le prouve la convocation du 16 Mai 2018 pour l'audience du 4 juin en pièce jointe (Réf. pièce n° 3) devant Madame Véronique CARRE, juge des enfants près le Tribunal des Enfants de Paris, Maitre Justine VAN DAELLE a fait la remarque orale et confirmé par écrit qu'il était étrange d'amener l'enfant Marwa à l'hôpital à 3 heures du matin en pleine nuit pour un mal de ventre, alors que dans l'ordonnance des urgences pédiatriques de l'hôpital Robert Debré du 3 juin 2018 en pièce jointe (Réf. pièce n° 4) il y avait une prescription pour des plaies et mycose a la vulve de ma petite fille Marwa, et certainement pas pour un mal de ventre.
(Pièce Réf. n° 2 : Echange mail entre Maitre VAN DAELLE et Mr. du 07/06/2018)
(Pièce Réf. n° 3 : Convocation du 16 mai pour l'audience devant le Juge des enfants pour le 4 Juin 2018)
(Pièce Réf. n° 4 : Ordonnance prescription des urgences pédiatriques de l'hôpital Robert Debré du 03/06/2018)

Par la suite Madame SYAQ n'a donné aucune explication, surtout devant Madame Véronique CARRE, Juge des enfants près le Tribunal de Grande instance de Paris, par conséquent, ce silence et ce manque d'explication est très révélateur.

00/00 1

J'espère que ces nouveaux éléments qui vous sont transmis dans la présente suite à la plainte du 13 juillet 2018, va aider pour l'enquête d'agression sexuelle sur mineure vulnérable de moins de 15 ans par ascendant ayant autorité, car ce sont des faits réprimés et punis par les articles 222-27, 222-28, 222-29 et 222-30 du code pénal et ce n'est pas la première fois que ma fille Marwa subis de tels faits à chaque fois avec sa mère, Madame Merieme SYAQ et son entourage, lors de son droit de visite et d'hébergement.

Par ailleurs M. le Procureur de la République, j'attire votre attention sur le faite que je transmets copie de la présente avec tous les éléments joints à Madame TREGUER agent de Police en charge de la plainte auprès de la Brigade de Protection des Mineurs 45, rue Carency 93000 Bobigny dont à ce jour par ailleurs, pour les faits du 3 juin et suite à mon dépôt de plainte du 13 juillet 2018 auprès de vos services, je n'ai eu aucun retour et qu'aucune de mes déclarations n'ont été prise en compte sur procès-verbal par l'agent de Police de la BPM en charge du dossier et encore moins par la B.P.M. de Paris au 36, rue du Bastion 75017 PARIS.

Dans cette attente, je vous remercie Madame, Monsieur le Procureur de la République de porter le plus grand intérêt à tous ces nouveaux éléments suite au dépôt de plainte du 13 juillet 2018, tout en lui accordant la suite pénale qu'elle doit avoir et assez rapidement, car il s'agit quand même de faits graves de pédophilie et de maltraitance commis sur un enfant de 5 ans.

P.J. :

- 1 - Photocopie dépôt de plainte par LRAR du 13 juillet 2018
- 2 - Echange mail du 7 juin 2018 entre Maitre Justine VAN DAELLE et Mr.
- 3 - Convocation du 16 Mai 2018 a l'audience devant le Juge des enfants pour le 4 Juin 2018
- 4 - Ordonnance prescription urgences pédiatriques de l'hôpital Robert Debré du 3 juin 2018
- 5 - Réquisition a personne procédure n° 2018/12193
- 6 - Déclaration main courante n° 2018/024541
- 7 - Certificat médical initial des urgences pédiatriques de l'hôpital Necker du 05/06/2018